

11-467-147



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 1 NOV. 2011

Scanné le \_\_\_\_\_

## **Motion Régis COURDESSE et consorts :**

### **Pour prolonger le délai pour l'octroi de la participation de l'Etat pour les installations de compostage et de méthanisation des déchets et pour les centres de collecte des déchets valorisables.**

#### Développement

Adoptée le 5 septembre 2006, la loi sur la gestion des déchets a des dispositions transitoires qui prévoient à l'article 37 (Régime transitoire) que, pour les ouvrages définis dans la présente motion, « *le délai pour l'octroi de la participation de l'Etat est prolongé de 5 ans au-delà de la date d'entrée en vigueur de la loi* ». La loi étant entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le délai précité est ainsi échu le 31 décembre 2011. Le but de cette disposition transitoire était de permettre aux nombreuses communes qui n'avaient pas mis en place des centres de collectes des déchets valorisables (déchetteries) de toucher des aides cantonales incitatives. La période de 5 ans semblait suffisamment longue pour la construction des installations.

#### Rappel des dispositions légales :

##### **Art. 37 Régime transitoire**

1. L'Etat participe aux frais d'études et de construction des ouvrages énumérés ci-dessous, lorsque le projet de construction ou d'agrandissement a fait l'objet d'une décision de première instance sur l'octroi du permis de construire au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi :
  - a. installations régionales assurant le traitement ou le stockage définitif des déchets urbains;
  - b. installations de compostage et de méthanisation des déchets;
  - c. centres de collecte des déchets valorisables.
2. **Pour les ouvrages mentionnés aux lettres b et c, le délai pour l'octroi de la participation de l'Etat est prolongé de 5 ans au-delà de la date d'entrée en vigueur de la loi.**
3. L'aide peut être allouée sous forme d'une subvention, d'une participation financière, d'un prêt ou d'une garantie d'emprunt.
4. La demande d'aide doit être adressée au département au plus tard dans les six mois suivant la mise en service de l'installation.

Depuis 2006, le pourcentage de déchets valorisables fait un peu de surplace et se trouve actuellement à 43,5% pour les collectes séparées communales et à près de 52% si l'on y ajoute les apports directs des entreprises. L'objectif 2020 du plan cantonal de gestion des déchets 2004 de 60% de déchets valorisables est encore loin d'être atteint. C'est dire que les efforts doivent être soutenus.

Une taxation communale juste peut aussi encourager la valorisation des déchets par les ménages. Cette taxation passe par les règlements sur la gestion des déchets.

AL

Le Tribunal fédéral a spécifié les modalités d'application du principe de causalité concernant l'élimination des déchets dans son arrêt du 4 juillet 2011 concernant le règlement sur la gestion des déchets de la commune de Romanel-sur-Lausanne : c'est au détenteur des déchets urbains qu'il appartient d'assumer le coût de leur élimination et ce par l'intermédiaire de taxes. Le jugement précise que « *La taxe doit être fonction du type et de la quantité des déchets produits et avoir un effet incitatif » ». Il est possible de combiner une taxe individuelle liée à la quantité de déchets (taxe au sac ou au poids) avec une taxe de base.*

Le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) a mis sur son site un Règlement communal type sur la gestion des déchets qui introduit les notions définies par le Tribunal fédéral. Les communes dont les règlements sont contraires au droit fédéral devront donc les modifier.

Selon la situation d'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011, soit avant un certain nombre de fusions de communes, 130 communes devaient mettre en oeuvre un système de financement complet, 161 devaient compléter leur taxe forfaitaire avec une taxe incitative (sac ou poids) et 16 devaient compléter leur taxe au sac ou au poids avec une taxe forfaitaire. En tout, ce sont donc 307 communes qui doivent adapter leur règlement ou en créer un, suite à l'arrêt du TF. Il n'y a que 68 communes en ordre à ce point de vue.

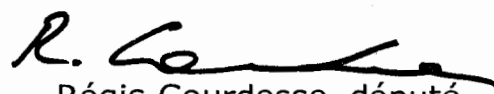
Ce jugement a donc une influence sur la façon dont les communes gèrent leurs déchets urbains et conçoivent leurs installations de valorisation. Il peut remettre en question leurs centres de collecte et entraîner de nouveaux coûts de construction ou de transformations.

De plus, une bonne quinzaine de communes, situées aux quatre coins du canton, ont des projets de construction ou d'agrandissement de déchetteries qui n'obtiendront probablement pas le permis de construire avant le 31 décembre 2011. Or, c'est la délivrance du permis qui permet au SESA de participer financièrement aux travaux en application de l'article 37 LGD. Manifestement, au vu de la procédure d'enquête publique (oppositions, recours), voire même de changement d'affectation de la zone concernée par la déchetterie, le délai ne pourra pas être tenu. C'est très dommage que l'élément incitatif de la loi tombe maintenant.

Tous ces éléments militent en faveur d'une prolongation du délai pour l'octroi de la participation de l'Etat pour permettre aux communes de modifier leurs règlements sur la gestion des déchets et pour en tirer les conséquences en matière d'installations de valorisation des déchets.








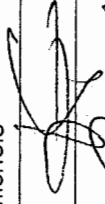
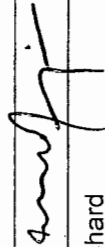

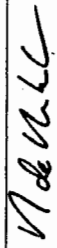

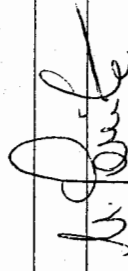
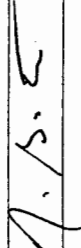
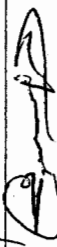

Par cette motion, les député(e)s soussigné(e)s demandent au Conseil d'Etat de modifier la Loi sur la gestion des déchets afin de prolonger le régime transitoire de l'article 37 d'au moins 3 ans.

Froideville, le 1<sup>er</sup> novembre 2011

  
Régis Courdesse, député

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat

# Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2011

Aebi Jean-Robert	Calpini Christa	Dolivo Jean-Michel
Aellen Catherine	Capt Gloria	Ducommun Philippe
Amarelle Cesia	Chapalay Albert	Dufour Claude-Eric
Amstein Claudine	Chappuis Laurent <i>P. Chappuis.</i>	Durussel José
Ansermet Jacques	Chatelain André	Duvoisin Ginette
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier 
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle 	Favez Jean-Michel
Aubert Mireille	Cherix François	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Feller Olivier
Ballif Laurent	Chollet Jean-Marc 	Ferrari Yves
Bally Alexis	Christen Jérôme 	Fiora-Guttman Martine
Bavaud Sandrine	Clot Bertrand 	Freymond Cantone Fabienne
Bernhard Maximilien 	Cornamusaz Philippe	Gaille Pierre-André
Berseth Verena	Cornaz-Rovelli Valérie	Gay Vallotton Michèle
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis 	Girardet Lucas 
Bonjour Eric 	De Icco Fabrice	Gardon Julien 
Bonny Dominique-Richard	De Montmolin Martial 	Glutz Félix
Borel Bernard	Debluè François	Golaz Florence
Borloz Frédéric	Décosterd Anne 	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Delay Elisabeth	Gorrite Nuria 
Bottlang-Pittet Jaqueline 	Depoisier Anne-Marie	Grandjean Pierre 
Brélaz François	Desmeules Michel	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Despot Fabienne 	Grognuz Frédéric
Buffat Michaël	Devaud Grégory	Guignard Jean
Cachin Jean-François	Dind Claudine	Guignard Pierre

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2011

Haenni Frédéric	Monod Alain	Roulet Catherine
Haldy Jacques	Montangero Stéphane	Ruey-Ray Elisabeth
Haury Jacques-André	Mossi Michele	Saugy Roger
Hurni Véronique	Mouquin Michel	Schilt Jean-Jacques
Jaquet-Berger Christiane	Nicolet Jacques	Schwaab Jean Christophe
Jaquier Rémy	Pache Rémy	Schwaar Valérie
Jobin Philippe	Papilloud Anne	Schwab Claude
Jungclaus Delarze Suzanne	Payot François	Silauri Alessandra
Kappeler Hans Rudolf	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Kernen Olivier	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Pertusio Mario-Charles	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Pierre-André	Uffer Filip
Mange Daniel	Poncet Gabriel	Venezelos Vassilis
Manzini Pascale	Progin Sylvie	Villa Sylvie
Marendaz André	Randin Philippe	Voilet Claude-Alain
Martinet Philippe	Rapaz Pierre-Yves	Volet Pierre
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Vuillemin Philippe
Mayor Olivier	Reichen Gil	Walther Eric
Melly Serge	Renaud Michel	Weber-Jobé Monique
Mercier Pierre-Alain	Rey-Marion Ailette	Wehrli Laurent
Métraux Béatrice	Reymond Philippe	Wysa Claudine
Meyer Roxanne	Rithener Christiane	Yersin Jean-Robert
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Züger Eric
Modoux Philippe	Rostan Jacqueline	Zwahlen Pierre